

**LE POINT DE VUE DE AYI AYAY,  
JEAN-FRANÇOIS MOULIN  
ET CHRISTINE NOËL**

## Le micro-crédit, une solution dépassée

Faut-il transformer radicalement le mode de financement des microentreprises en privilégiant un investissement en fonds propres plutôt que l'octroi de prêts ? Cette question n'est pratiquement jamais abordée par les chercheurs comme par les professionnels de la micro-finance, alors qu'elle pourrait être à l'origine d'un véritable renouvellement de notre approche de l'aide à la création et au développement de toutes petites entreprises, et d'une amélioration du bien-être social. A l'heure actuelle, l'octroi de prêt est le mode d'intervention des institutions de micro-finance (IMF). Or, contrairement aux contrats de dette classique, les clients des IMF ne sont le plus souvent pas en mesure de fournir des garanties. Par conséquent, en cas de défaillance du porteur de projet, les IMF ne récupèrent pas leurs fonds. Pour pallier l'absence de garantie individuelle, les IMF recourent parfois au prêt de groupe. Dans le prêt collectif, la réputation, l'honneur et le désir de conserver sa position sociale au sein de la communauté sont utilisés non seulement comme mécanisme de garantie de remboursement des prêts mais aussi comme moyen de faciliter l'accès au micro-crédit. Nonobstant leur capacité à résoudre certains problèmes de prêts individuels, les prêts de groupe peuvent engendrer des problèmes de passager clandestin, l'impossibilité pour les membres du groupe de critiquer les membres les moins performants parce que les relations entre les membres du groupe sont fondées sur des structures de pouvoir profondément enracinées et basées sur les liens du sang et le partage des valeurs sociales.

Il apparaît alors que seule une intervention en fonds propres permet de remédier aux inconvénients des prêts. Le recours aux fonds propres permet non seulement de juguler les problèmes endogènes et récurrents liés aux contrats de micro-crédit mais aussi d'accroître de manière significative le bien-être social des clients. Il montre en outre, que les contrats de fonds propres

par rapport aux contrats de dette. Ce qui met, à moyen et long terme, les IMF à l'abri des yo-yos, des aides et des dons des Etats et des autres donateurs pour couvrir leurs coûts de fonctionnement. Par ailleurs, contrairement aux contrats de dette, les contrats en fonds propres présentent trois autres avantages. Premièrement, un investissement en fonds propres place l'IMF sur le même plan que la micro-entreprise et par conséquent permet de régler les problèmes d'agence dans leur relation contractuelle. De ce fait, la micro-entreprise considère l'IMF comme un associé, un partenaire qui l'aidera à parvenir au succès. Deuxièmement, le recours aux fonds propres permet à l'IMF de mieux gérer son exposition au risque non systématique par sa participation aux décisions stratégiques qui ont un impact direct sur la rentabilité de la micro-entreprise. Enfin, l'utilisation des fonds propres permet d'éviter le caractère cynique du paiement de l'intérêt sur la croissance de la micro-entreprise.

En effet, le contrat de dette ralentit, en quelque sorte, la croissance des microentreprises, car le taux d'intérêt contractuel ampute des ressources précieuses qui pourraient propulser les entreprises vers une nouvelle phase de leur développement. On sait que certains IMF dans le monde fondent leur modèle économique sur des niveaux de taux d'intérêt extrêmement élevés, qui seraient jugés confiscatoires en France, et restent en tout état de cause interdits par la réglementation. Tous ces éléments combinés montrent que l'accroissement du bien-être social global, défini comme la somme du produit financier de l'IMF et du profit du micro-entrepreneur, par le contrat de fonds propres est supérieur à celui généré par le contrat de dette. La théorie économique nous enseigne donc qu'il est nécessaire de commencer à abandonner progressivement le microcrédit pour les micro fonds propres.

Les auteurs collaborent au Programme de recherche-action en microfinancements initié au sein de la Chaire Banque Populaire

**Les contrats de fonds propres permettent aux institutions de micro-finance d'obtenir une meilleure rentabilité à terme par rapport aux contrats de dette.**